

**RAPPORT D'ACTIVITES 2021
APPROBATION**

Rapporteur : Monsieur Ludovic LOQUET, Président

L'article L. 5711-1 du CGCT qui s'applique aux syndicats mixtes fermés dispose que « *Les syndicats mixtes constitués exclusivement de communes et d'établissements publics de coopération intercommunale et ceux composés uniquement d'établissements publics de coopération intercommunale sont soumis aux dispositions des chapitres I^{er} et II du titre I^{er} du livre II de la présente partie* ».

L'article L. 5211-39 du même Code prévoit que « *Le président de l'établissement public de coopération intercommunale adresse chaque année, avant le 30 septembre, au maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement, accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement. Ce rapport fait l'objet d'une communication par le maire au conseil municipal en séance publique au cours de laquelle les délégués de la commune à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sont entendus. Le président de l'établissement public de coopération intercommunale peut être entendu, à sa demande, par le conseil municipal de chaque commune membre ou à la demande de ce dernier. Les délégués de la commune rendent compte au moins deux fois par an au conseil municipal de l'activité de l'établissement public de coopération intercommunale* ».

Ainsi, par renvoi aux dispositions applicables aux EPCI, les syndicats mixtes fermés doivent établir un rapport annuel d'activités dans les conditions définies par l'article L. 5211-39 du CGCT.

C'est pourquoi, il est proposé au CONSEIL SYNDICAL d'approuver le rapport d'activités 2021 annexé à la présente délibération.

Acte certifié exécutoire compte tenu :

- son envoi en Sous-Préfecture le : 15 juin 2022
- son envoi à l'affichage au siège du SyMPaC et ceux des EPCIs le : 15 juin 2022
- sa réception en Sous-Préfecture le : 16 juin 2022

Le Président du SyMPaC,

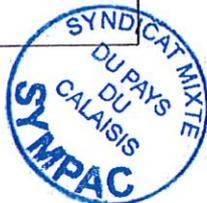
Signé électroniquement par :
Ludovic LOQUET
Date de signature : 05/07/2022
Qualité : Président du SYMPAC

Ludovic LOQUET

ADOPTE A L'UNANIMITE

Le Président,

Ludovic LOQUET





COMITE SYNDICAL DU 31 MAI 2022

Le trente et un mai de l'an deux mille vingt-deux, le Comité Syndical du SyMPaC, légalement convoqué le seize mai deux mille vingt-deux, s'est réuni à CALAIS au Musée des Beaux-Arts, sous la Présidence de Monsieur Ludovic LOQUET, Président du SyMPaC et sous la Présidence de Monsieur Michel HAMY pour le vote du compte administratif.

Étaient présents :

Mmes Nadine DENIELE VAMPOUILLE, Joëlle LANNOY, Isabelle MUYS, MM. Emmanuel AGIUS, Guy BEGUE, Pascal DUBUS, Medhy EL HAIMEUR, Michel HAMY, Philippe MIGNONET, Jean-Michel TACCOEN (**Grand Calais Terres & Mers**) ;

Mmes Clotilde BEAUFILS, MM. Eric BIAT, Olivier LEVREAY, Frédéric MELCHIOR, Guy VERMERSCH (**Communauté de Communes de la Région d'Audruicq**) ;

Mme Laurence CHARPENTIER, MM. Eric BUY, Gabriel BERLY, Gilles COTTREZ, Bruno DEMILLY, Thierry GUILBERT, Claude KIDAD, Ludovic LOQUET (**Communauté de Communes Pays d'Opale**).

Étaient excusés :

Mmes Natacha BOUCHART (pouvoir Mr AGIUS), Michèle DUCLOY (pouvoir Mme HEUX), Nicole HEUX, Maïté MULOT FRISCOURT, MM. Guy ALLEMAND (pouvoir Mr DUBUS), Pierre CARON, Julien CORDENOS, Daniel DIWUY (pouvoir Mr AGIUS), Pierre-Henri DUMONT, Gérard GREMAT, Laurent LENOIR, Pascal PESTRE (**Grand Calais Terres & Mers**) ;

Mme Nicole CHEVALIER, MM. Charles COUSIN (pouvoir Mr PLANQUE), Yves ENGRAND (pouvoir Mr MELCHIOR), Olivier MAJEWICZ (pouvoir Mr VERMERSCH), Olivier PLANQUE, Patrick WAY (**Communauté de Communes de la Région d'Audruicq**) ;

MM. Antoine PERALDI, Thierry POUSSIERE (pouvoir Mr VASSEUR), Guy VASSEUR (**Communauté de Communes Pays d'Opale**).

Secrétaire de séance : Monsieur Eric BUY